

NOTE D'INFORMATION

FERMETURE PLATEFORME DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL CONTINU

Jusqu'à la réforme du développement professionnel continu par la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, le CNOP (4, avenue Ruysdael – 75008 Paris) éditait une plateforme via laquelle (i) les organismes de développement professionnel continu (ci-après désignés les « **ODPC** ») lui adressaient les attestations de formation des pharmaciens, et (ii) les pharmaciens pouvaient accéder à leurs attestations de formation et suivre leur parcours de formation (ci-après désignée la « **Plateforme** »).

Il appartient désormais aux pharmaciens de transmettre aux conseils compétents de l'Ordre des pharmaciens – via la plateforme e-POP éditée par le CNOP – les attestations de formation qui leur ont été délivrées par un ODPC.

En conséquence, la Plateforme n'ayant plus d'usage, le CNOP va définitivement fermer son accès aux pharmaciens à compter du **16 avril 2022**. A partir de cette date, le compte personnel des pharmaciens sera définitivement clôturé. Ces derniers ne pourront plus y accéder.

Les données personnelles des pharmaciens traitées via la Plateforme seront supprimées, à l'exception (i) des attestations de participation à un programme de développement professionnel continu, et (ii), pour chaque année et chaque pharmacien, de l'information indiquant par l'affirmatif ou le négatif, si une attestation de participation à un programme de développement professionnel continu est disponible. Ces informations et documents seront conservés par le CNOP dans le cadre de ses missions de service public pour s'assurer du respect, par les pharmaciens, de leurs obligations en matière de développement professionnel continu.

Ces données seront conservées au sein du système d'information de l'ordre des pharmaciens et seront uniquement accessibles aux personnes qui y travaillent. En outre, les attestations de participation à un programme de développement professionnel continu pourront être utilisées par les conseils de l'ordre en cas de questionnement relatif au respect de l'obligation de développement professionnel continu.

Elles seront conservées pendant la durée d'exercice du pharmacien concerné.

Toutefois, jusqu'à la date de fermeture de la Plateforme, les pharmaciens disposent d'un droit d'accès qui leur permet d'obtenir une copie de leurs attestations de formation, ainsi qu'un droit de rectification et un droit de limitation.

Les pharmaciens, qui souhaitent mettre en œuvre ces droits, peuvent l'exercer en adressant un courriel au délégué à la protection des données du CNOP à l'adresse e-mail : dpo@ordre.pharmacien.fr.

Le CNOP - à travers son délégué à la protection des données - dispose d'un délai d'un (1) mois à compter de la réception de la demande du pharmacien concerné pour y répondre.

Les pharmaciens disposent également de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, 3, place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 7 (<https://www.cnil.fr>), autorité de contrôle en charge de la protection des données personnelles.